



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques  
Service Contentieux  
Tél. 04 94 36 36 74

**DECISION MUNICIPALE N°2023/096/A.J.**

*Visa de M. Christophe LOGEAIS,  
Directeur des Affaires Juridiques*

Affaire suivie par : Sandie L'HERMITTE  
Chef du Service Contentieux  
☎ 04.94.36.33.82  
[slhermitte@mairie-toulon.fr](mailto:slhermitte@mairie-toulon.fr)

## DECISION

### PRISE PAR MADAME JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET** : Paiement à Madame Cécile GONTARD QUINTRIC, Médiateur, de la somme de 360 € au titre de provision dans le cadre de la médiation à intervenir concernant le litige qui oppose la Société Impact Signalétique à la Commune de TOULON

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, décide qu'en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 23/AR/55 en date du 3 mai 2023, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2023, chapitre 011 - fonction 020, article 6227 à Madame Cécile GONTARD QUINTRIC, Médiateur, 131, avenue Maréchal Foch – 83000 TOULON, au CREDIT MUNICIPAL DE TOULON, Code Banque 17150, Code Guichet 83001, n° de compte 00000P1398Y, Clé Rib 12, la somme de 360 € TTC (TROIS CENT SOIXANTE EUROS) représentant les frais visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE **29 JUIN 2023**

Pour le Maire de TOULON  
L'Adjoint délégué  
Robert CAVANNA



TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE **29 JUIN 2023**

PUBLIE LE **29 JUIN 2023**



**Acte à classer**

2023096AJDAFSC

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-06-29T15-48-14.00 ( MI246045995 )

Identifiant unique de l'acte :

083-218301372-20230629-2023096AJDAFSC-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : DECISION MUNICIPALE 2023/096/A.J. Paiement à M<sup>me</sup> Cécile GONTARD QUINTRIC, Médiateur, de la somme de 360 euros au titre de provision dans le cadre de la médiation à intervenir concernant le litige qui oppose la Société Impact Signalétique à la Commune de TOULON

Date de décision : 29/06/2023



**Certifié  
Conforme**

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [DAF SC DECI 2023 096 AJ.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé Date 29/06/23 à 15:48

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Transmis Date 29/06/23 à 15:48

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Accusé de réception Date 29/06/23 à 15:54